

Conseil communautaire du 17 décembre 2020 à 19 heures

RELEVÉ DE DECISIONS

Le DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle polyvalente de la commune du Breil-sur-Merize, sous la présidence de Monsieur André PIGNE, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FRÔGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, PLEICIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle (départ en cours du point 3), LATIMIER Martial (départ après le point 3), COURTABESSIS Alain (départ en cours du point 11), DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

| Mandant | Mandataire | Date de procuration |
|----------------------|-------------------|---------------------|
| LEVASSEUR Christelle | PRE Michel | 17/12/2020 |
| MACÉ Mélanie | TRIFAUT Anthony | 17/12/2020 |
| MATHE Céline | ROYER Jean-Michel | 17/12/2020 |
| MIGNOT Claude | LATIMIER Martial | 14/12/2020 |
| ROGER Dominique | AUGEREAU Nicolas | 17/12/2020 |

Étaient également excusés : PENNETIER Stéphane, CHAILLOUX Nathalie.

NB : les points 1, 2 et 3 puis 11 ont été présentés dans cet ordre, puis la séance a repris l'ordre des points tels qu'indiqués dans la convocation en date du 10 décembre 2020, pour finir avec les deux points énoncés dans la convocation additive en date du 11 décembre 2020.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Monsieur Jean-Paul HUBERT secrétaire de séance.

2 - Approbation du relevé de décisions du 26 novembre 2020

Adopté à l'unanimité.

3- Présentation de la Loi d'Organisation de la Mobilité (LOM) par le Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite "loi LOM") venue réformer la loi LOTI (loi d'orientation des transports intérieurs) du 30 décembre 1982 entend **supprimer les zones blanches de la mobilité** (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales pour organiser notamment des services tels que l'autopartage, le covoiturage, le transport

à la demande. Des plans mobilités, couvrant l'ensemble des formes de mobilité, doivent remplacer les actuels plans de déplacement urbain (PDU).

Le rôle des régions comme chefs de file de la mobilité est renforcé. Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent plus facilement agir en matière de mobilité solidaire (par exemple accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi, les apprentis et les alternants). Les déplacements des personnes handicapées sont également favorisés : meilleure information sur les solutions accessibles, garantie de tarifs préférentiels pour leurs accompagnateurs ... Les intercommunalités peuvent toutefois s'emparer de la compétence mobilité, à condition de se prononcer sur l'opportunité avant le **31 mars 2021**. Cette prise de compétence n'induit pas nécessairement le développement de nouveaux services, puisqu'il est possible de travailler avec une autre autorité organisatrice de la mobilité.

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien fait partie du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, qui est compétent notamment pour le développement des infrastructures et des services de transport (une convention de mobilité sera notamment signée entre la Région et le Pôle en janvier 2022). Le Pôle Métropolitain propose aux communautés de communes membres de porter leurs projets en la matière en tant qu'AOM, à condition qu'elles s'emparent de cette compétence puis la lui délèguent par le biais d'une délibération en ce sens.

Le Pôle Métropolitain présente son projet territorial, à savoir l'organisation d'une offre de mobilité articulée pour répondre aux besoins des communautés de communes membres. Il s'agit donc de développer des structures et des services adaptés aux besoins de chaque territoire, dans une logique de coordination et de consultation. Le bassin de mobilité défini correspond au territoire du Pôle Métropolitain augmenté du territoire de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation et se prononcera sur la prise de compétence Organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

4- Modifications de la composition des commissions communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1,
Vu la délibération 2020-08-D217 du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,
Vu la délibération 2020-09-D225 du 24 septembre 2020 arrêtant la composition des commissions intercommunales,

Considérant la demande de Madame Justine GARDES, élu déléguée à la 4ème commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse, d'être remplacée,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Tresson pour la 4ème commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse, pour remplacer Madame Justine GARDES.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que déléguée pour la commune de Tresson, la candidature de : **Madame Marine CARTIER**

| Nb de conseillers ne prenant pas part au vote | Nb de votants | Nb de suffrages blancs | Nb de suffrages nuls | Nb de suffrages exprimés | Majorité absolue | Nb de voix obtenues |
|---|---------------|------------------------|----------------------|--------------------------|------------------|---------------------|
| 0 | 41 | 0 | 0 | 41 | 21 | 41 |

Madame Marine CARTIER a été proclamée déléguée.

Considérant la demande de Madame Marine CARTIER, élu déléguée à la 5ème commission Vie culturelle communautaire, d'être remplacée,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Tresson pour la 5ème commission Vie culturelle communautaire, pour remplacer Madame Marine CARTIER.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que déléguée pour la commune de Tresson, la candidature de : **Madame Chantal BUIN**

| Nb de conseillers ne prenant pas part au vote | Nb de votants | Nb de suffrages blancs | Nb de suffrages nuls | Nb de suffrages exprimés | Majorité absolue | Nb de voix obtenues |
|---|---------------|------------------------|----------------------|--------------------------|------------------|---------------------|
| 0 | 41 | 0 | 0 | 41 | 21 | 41 |

Madame Chantal BUIN a été proclamée déléguée.

Considérant la demande de Monsieur Stéphane PENNETIER d'intégrer la 6ème commission Services à la population et équipements de proximité en tant que délégué pour la commune de Savigné-l'Évêque,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Savigné-l'Évêque pour la 6ème commission Services à la population et équipements de proximité.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Est enregistrée, en tant que délégué pour la commune de Savigné-l'Évêque, la candidature de : **Monsieur Stéphane PENNETIER**

| Nb de conseillers ne prenant pas part au vote | Nb de votants | Nb de suffrages blancs | Nb de suffrages nuls | Nb de suffrages exprimés | Majorité absolue | Nb de voix obtenues |
|---|---------------|------------------------|----------------------|--------------------------|------------------|---------------------|
| 0 | 41 | 0 | 0 | 41 | 21 | 41 |

Monsieur Stéphane PENNETIER a été proclamé délégué.

5- Représentation de la Communauté de communes

5-1 Désignation du représentant de la Communauté de communes à l'ATESART

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5711-2,
Vu les statuts de l'ATESART (Agence des Territoires de la Sarthe), société publique permettant la mutualisation de délégués à la protection des données pour les collectivités et EPCI du département,
Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Désigne** Monsieur Stéphane LEDRU afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'Assemblée générale de la SPL ;
- **Désigne** Monsieur Stéphane LEDRU afin de représenter la Communauté de communes au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- **Autorise** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation ;
- **Autorise** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5-2 Proposition des commissaires pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Suite au passage en régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1er janvier 2018, la Communauté de communes a institué lors de la séance du 15 février 2018 une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), au sein des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, la CIID, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art 1504 du Code général des impôts) ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art 1505 du Code général des impôts).

Cette commission est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) membre de droit et 10 commissaires titulaires, tous nommés pour la durée du mandat intercommunal. 10 membres suppléants sont également nommés. La composition est adoptée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une proposition du Conseil communautaire.

Les commissaires doivent remplir les conditions prévues par le Code général des impôts présentées ci-dessous :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'article 1650A du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants par le DDFIP est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Cette condition prévue par la loi s'applique même si les compétences des CIID ne portent pas sur les locaux d'habitation.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1650 A, 104 et 1505,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 346, 346 A et 346 B de l'annexe III,

Vu le courrier de la Direction départementale des finances publiques de la Sarthe en date du 20 juillet 2020 à la Communauté de communes invitant à proposer des commissaires titulaires et suppléants pour la constitution d'une commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Considérant qu'à défaut de la constitution de liste de commissaires, les membres de la commission sont désignés d'office par le DDFIP un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que le DDFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ci-dessus mentionnée :

- ne contient pas 40 noms,
- ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions présentées ci-dessus (article 1650 A du Code général des impôts).
- **Décide de proposer pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs les noms des personnes suivantes :**

| Commissaires titulaires | Communes représentées | Commissaires suppléants | Communes représentées |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Marcel LANGLAIS | Savigné-l'Évêque | Sophie DUTERTRE | Surfonds |
| Guy LOCHET | Connerré | Joël DEROUIN | Maisoncelles |
| Daniel DAVID | Saint-Mars-la-Brière | Bernard PERISSET | Savigné-l'Évêque |
| Michel JANVIER | Tresson | Yvette ROGER | Montfort-le-Gesnois |
| Denis CLEMENT | Soullitré | Daniel THOMELIN | Connerré |
| Pascal CISSE | Bouloire | Jena-Claude POUILLET | Lombron |
| Vincent GODEFROY | Lombron | Jean-Claude LECOMTE | Thorigné-sur-Dué |
| Annick CUISNIER | Torcé-en-Vallée | Christelle LEVASSEUR | Saint-Corneille |
| Pascaline LEGENDRE | Torcé-en-Vallée | Cédric PREZELUS | Nuillé-le-Jalais |
| Thierry MONTCHATRE | Saint-Corneille | Robert VALLIENNE | Volnay |
| Marie-Line GOSNET | Saint-Célerin | Jean-Pierre HOLLANDE | Savigné-l'Évêque |
| Nicolas AUGEREAU | Fatines | Luc TORCHET | Saint-Mars-de-Locquenay |
| Laurent GOUPIL | Coudrecieux | Lydie BAUDRY | Saint-Mars-la-Brière |
| Jacques DENIS | Saint-Mars-de-Locquenay | | |
| David OZAN | Nuillé-le-Jalais | | |
| David BOURDIN | Sillé-le-Philippe | | |

- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision au Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5-3 Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Suite à l'institution de la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2017, a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, le Conseil communautaire, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, doit déterminer par délibération la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Les membres de la CLECT doivent être désignés par la commune. En l'absence de toute disposition légale ou réglementaire, le représentant de chaque commune peut être soit élu par le conseil municipal soit désigné par le

Maire. A cet effet, il est rappelé que tout conseiller municipal, même non délégué communautaire peut siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5 XII,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2017-12-191 du 14 décembre 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées,

- **Décide** que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) sera composée de 23 membres titulaires, à raison d'un membre par commune.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

6- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021

6-1 Budget général

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général 2020 (cf annexe).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6-2 Budget annexe Enfance-Jeunesse

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe Enfance-Jeunesse 2020 (cf annexe).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6-3 Budget annexe du Centre équestre

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe du Centre équestre 2020 (cf document joint).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7- Décision modificative n°2 pour le budget général 2020

Vu le rapport présenté en séance par Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Valide la décision modificative n°2 au budget général 2020 (cf document annexé).

Adopté à l'unanimité.

8- Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement du PLUI

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme PLUI selon les modalités suivantes :

| Mission | AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 |
|---------------|----------|----------|----------|---------|
| d'études PLUI | 350 000€ | 120 000€ | 180 000€ | 50 000€ |

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil communautaire du Gesnois Bilurien a validé la révision suivante :

| Mission | AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 |
|---------------|----------|----------|------------|-------------|-------------|
| d'études PLUI | 350 000€ | 19 080 € | 95 787.90€ | 186 550.50€ | 48 581.60 € |

Par délibération en date du 7 février 2019, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

| Mission | AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 |
|---------------|----------|----------|------------|------------|-----------|-------------|
| d'études PLUI | 350 000€ | 19 080 € | 95 787.90€ | 86 875.50€ | 131 931 € | 16 325.60 € |

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé la révision suivante :

| Mission | AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 |
|---------------|----------|----------|------------|------------|--------------|
| d'études PLUI | 356 000€ | 19 080 € | 95 787.90€ | 86 875.50€ | 154 256.60 € |

Pour tenir compte de l'avancement du projet, il est proposé à l'assemblée de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

| Mission | AP | CP 2016 | CP 2017 | CP 2018 | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 |
|---------------|----------|----------|------------|------------|--------------|---------|-------------|
| d'études PLUI | 370 000€ | 19 080 € | 95 787.90€ | 86 875.50€ | 123 177.32 € | 7200 € | 37 879.28 € |

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le programme d'investissement du PLUI,

Vu les délibérations précitées de la Communauté de communes,

Vu le rapport de Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,
- **Précise** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur l'année N+1.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9- Renouveaulement des lignes de trésorerie

9-1 Renouveaulement de la ligne de trésorerie pour le budget général

Après rapport de Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

| | |
|-------------------------------|---|
| Banque | CAISSE D'EPARGNE |
| Montant | 950 000 € |
| Durée | 12 mois |
| Taux | Taux fixe de 0.18 % |
| Prélèvement des intérêts | Trimestriellement à terme échu |
| Commission d'engagement | Néant |
| Commission de non-utilisation | 0.10% de la différence entre le montant de la LTI en l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |
| Frais de dossier | 0.10% du montant emprunté |
| Forfait de gestion | Néant |
| Calcul des intérêts | Exact sur 360 jours |

Et d'habiliter Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

9-2 Renouveaulement de la ligne de trésorerie pour le budget annexe REOM

Après rapport de Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Le Conseil communautaire décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne, agence des Pays de la Loire, aux conditions suivantes :

| | |
|-------------------------------|---|
| Banque | CAISSE D'EPARGNE |
| Montant | 900 200 € |
| Durée | 12 mois |
| Taux | Taux fixe de 0.18 % |
| Prélèvement des intérêts | Trimestriellement à terme échu |
| Commission d'engagement | Néant |
| Commission de non-utilisation | 0.10% de la différence entre le montant de la LTI en l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts |
| Frais de dossier | 0.10% du montant emprunté |
| Forfait de gestion | Néant |
| Calcul des intérêts | Exact sur 360 jours |

Et d'**habiliter** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne et la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité.

10- Contraction d'un prêt relais visant à faciliter le financement de l'opération "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire"

Vu la décision du Bureau communautaire du 26 novembre 2020 validant le plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire,

Considérant le montant des subventions attendues et la durée prévisionnelle des travaux,

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires concernant un emprunt relais à hauteur de 576 300 €, à négocier au mieux les offres et à signer le contrat à venir avec l'offre la mieux disante, ainsi que tout document s'y rapportant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

SYVALORM

11-1 Présentation du rapport annuel d'activité 2019 du SMIRGEOMES

Le rapport annuel d'activités 2019 du SMIRGEOMES est présenté en séance (cf document joint).

Dont acte du présent rapport d'activités.

11-2 Adoption du règlement de facturation 2021 du SYVALORM

Vu le rapport présenté par Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Vu la réunion du conseil syndical du SYVALORM en date du 11 décembre 2020 fixant les participations des EPCI adhérents pour l'année 2021,

Vu le règlement de facturation du SYVALORM (cf annexe),

Le Conseil communautaire adopte le règlement de facturation du SYVALORM.

Adopté à l'unanimité.

11-3 Vote des tarifs 2021 pour les bacs et les sacs marqués du SYVALORM

Vu le rapport présenté par Monsieur CHRISTIANY, vice-président aux finances, stratégie et prospective,

Vu la réunion du conseil syndical du SYVALORM en date du 11 décembre 2020 fixant les participations des EPCI adhérents pour l'année 2021,

Vu les propositions de tarifs 2021 pour les bacs et les sacs marqués (cf documents joints),

Le Conseil communautaire adopte les tarifs 2021 pour les bacs et pour les sacs marqués du SYVALORM.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS

12- GEMAPI : avenant n°1 à la convention de mutualisation avec les communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays de l'Huisne sarthoise, et des Vallées de la Braye et de l'Anille

Les communautés de communes exercent au titre de leurs compétences obligatoires la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, instituée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Pour le bassin versant du Loir, un groupement de commandes regroupe les communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays de l'Huisne sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille, et du Gesnois Bilurien.

Il est dirigé par la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé qui a recruté un technicien animateur de cette compétence, qui est notamment chargé de l'accompagnement des communautés de communes membres, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication relatives à la compétence GEMAPI.

Une convention de mutualisation pour l'accompagnement des 4 communautés de communes sur cette compétence, précisant les services fournis en contrepartie d'une indemnisation financière, a été signée en juin 2020 suite à la délibération du conseil communautaire du Gesnois Bilurien du 21 juin 2018.

Cette convention expirant au 2 janvier 2021, il est proposé de la prolonger pour un an par un avenant (cf document joint). La communauté de communes Gesnois Bilurien a à sa charge 2.8% du coût salarial total de cet ETP, dont le montant figure en annexe du projet d'avenant.

Le Conseil communautaire

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L211-7 relatif à l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-56 et L5214-16-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 juin 2018 autorisant le Président à signer une convention de mutualisation d'un poste d'animateur de la compétence GEMAPI avec les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays de l'Huisne Sarthoise, et des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation prolongeant la mission d'une durée d'un an.

Les crédits nécessaires pour le financement de la revalorisation financière seront inscrits au budget principal 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13- Convention 2020-2021 pour la gestion et la valorisation du site La Belle Inutile avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire

La ZNIEFF "Gravières et sablières de la Belle Inutile" à Montfort-le-Gesnois est une ZNIEFF de type 1, protégée au moment de l'aménagement de l'espace touristique Sittellia en 2000. Ce site, recensé dans l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et propriété de la Communauté de communes, fait l'objet d'aménagements et de mesures de gestion conservatoires, dont la mise en œuvre d'un pâturage caprin, avec l'appui du Département de la Sarthe.

Cet ENS doit faire l'objet d'un diagnostic socio-économique, géologique et historique, pour permettre la construction et la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à sa préservation et sa valorisation auprès du public.

La Communauté de communes souhaite confier cette mission au Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire, association de type loi 1901 à but non lucratif, agréée par l'Etat et la Région des Pays de la Loire au titre des articles L.414-11 et L.141-1 du Code de l'environnement.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire pour la réalisation de cette mission pour 2020 et 2021,

- Approuve le montant de 12 250€, déjà inscrit au budget général 2020.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14- Convention territoriale globale avec la CAF : lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'analyse du territoire

Le Contrat Enfance Jeunesse, co-signé par la Communauté de communes et la Caisse des Allocations Familiales de la Sarthe, arrivera à échéance en décembre 2021. Il sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), une convention de partenariat dont l'objectif est de favoriser la territorialisation de l'offre globale des services en cohérence avec les politiques locales. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

La mise en place d'une CTG sur le territoire de la Communauté de communes s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle se concrétisera par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de cinq ans, entre la CAF et la Communauté de communes.

Il apparaît opportun pour la Communauté de communes de connaître les besoins de son territoire dans plusieurs domaines et plus particulièrement :

- Ceux liés aux champs d'activités de la CAF :
 - o Accès aux droits et aux services ;
 - o Accès au numérique ;
 - o Accès et maintien dans le logement ;
 - o Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant ;
 - o Petite enfance ;
 - o Enfance jeunesse ;
 - o Animation de la vie sociale ;
 - o Soutien à la fonction parentale ;
- Et également, ceux hors champ CAF, comme :
 - o Accès à la culture.

Il est proposé de solliciter un bureau d'études pour réaliser un diagnostic des besoins du territoire de la Communauté de communes sur ces différents domaines, définir les enjeux prioritaires, puis co-construire un plan d'actions avec les élus et les habitants du Gesnois Bilurien dans une démarche participative. Un cahier des charges a été rédigé en ce sens (cf document joint).

Le prestataire retenu devrait effectuer cette mission entre février et novembre 2021, pour permettre la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe au plus tard en décembre 2021.

Les crédits nécessaires pour le financement de cette mission seront inscrits au budget principal 2021.

Le Conseil communautaire approuve cette démarche, autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation de cette mission par un bureau d'études, et habilite le Président à signer l'offre jugée la mieux disante.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15- Convention de partenariat avec COLLECTIF ENERGIE pour l'accompagnement des entreprises du territoire intercommunal dans leurs achats d'énergie

La société COLLECTIF ENERGIE est une société spécialisée en achat d'énergies qui accompagne les professionnels dans la négociation de leur contrat d'énergie. Elle propose ainsi différentes formes d'accompagnement en qualité de courtier ou de consultant. Elle réalise, en outre, dans ce cadre, des opérations d'achats groupés auprès de fournisseurs d'énergie. Elle procède ainsi pour le compte de ses clients à des appels d'offre groupés. Pour faciliter

l'accès à l'ensemble des services qu'elle propose ou commercialise, la société COLLECTIF ENERGIE a mis en place une plateforme accessible sur Internet à tout utilisateur qui le souhaite au moyen d'une simple inscription.

La société COLLECTIF ENERGIE propose à la Communauté de communes de conclure une convention de partenariat (cf document joint) pour faire bénéficier aux entrepreneurs du territoire intercommunal de ses services, plus particulièrement l'accès à sa plateforme en ligne et la possibilité d'être accompagnés dans la souscription de leurs contrats d'énergie (électricité et gaz naturel dans un premier temps) par le biais d'un groupement d'achat ou d'un courtage.

Dans le cadre de sa compétence "Développement économique", la Communauté de communes souhaite proposer ces services aux entreprises du territoire, afin de leur permettre de mutualiser la souscription de contrats énergie et ainsi réaliser des économies substantielles. Il est précisé que le Gesnois Bilurien s'engage à faire la promotion de COLLECTIF ENERGIE, et bénéficiera d'une rétrocession partielle des commissions perçues par la société, à hauteur de 10% HT.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat avec la société COLLECTIF ENERGIE.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

16- Réorganisation des services de la Communauté de communes

Suite à son recrutement, il a été demandé au Directeur Général des Services d'analyser le fonctionnement des services communautaires et de proposer des adaptations et des mesures de réorganisation permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience.

Au terme d'une première analyse, il apparaît nécessaire que les agents puissent identifier clairement la répartition des responsabilités et la chaîne de commandement de la collectivité, toutes deux modifiées à plusieurs reprises depuis la fusion et parfois inconnues des agents intégrés dans le cadre du transfert de la compétence enfance-jeunesse (augmentation conséquente des effectifs, diversité des conditions de travail et procédures à appliquer au sein de communes d'origine).

La dispersion géographique des services et plus particulièrement des ressources internes (RH, finances, administration générale), est également identifiée comme une contrainte forte d'organisation. Elle fait obstacle à la diffusion de l'information, la coordination des actions, et plus globalement altère l'efficacité et la réactivité des services. Les deux phénomènes conjugués nuisent au développement d'un sentiment d'appartenance à une même collectivité "Le Gesnois Bilurien", et à une culture de travail commune à l'ensemble des personnels.

Une première étape dans la réorganisation des services doit être engagée sans attendre.

Un nouvel organigramme organisé autour de 4 pôles est ainsi présenté. 3 d'entre eux seront respectivement dirigés par un cadre, assistant dans leurs domaines de délégation le DGS, dans la conduite de l'administration communautaire. Le 4ème, amené à se développer pour correspondre au projet de territoire et aux compétences de la Communauté de communes, sera directement piloté par ce dernier. La mise en œuvre de cette organisation nécessitera de remplacer les deux DGA "historiques", la première sollicitant une disponibilité pour mener un nouveau projet professionnel dans le secteur privé, la seconde ayant souhaité à la fois diminuer son temps de travail et recentrer son activité sur les RH.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation.

17- Création du poste de direction du Pôle Services à la personne

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2020,

Vu la décision du bureau du 17 décembre 2020 relative à la réorganisation des services,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien,

Vu le projet de réorganisation des services de la Communauté de communes présenté,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- **Décide** la création d'un emploi de direction du pôle Services à la personne, à temps complet (35/35ème), à compter du 1er janvier 2021 ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou du grade d'attaché principal.
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en ajoutant deux postes avec cet intitulé, l'un sur le grade d'attaché et l'autre sur le grade d'attaché principal ; le poste non attribué à l'issue du processus de recrutement sera supprimé du tableau des effectifs sans autre délibération.
- **Décide** que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18- Élargissement au grade d'attaché principal du poste de direction du Pôle Ressources

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2020,

Vu la décision du bureau du 17 décembre 2020 relative à la réorganisation des services,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien,

Vu le projet de réorganisation des services de la Communauté de communes présenté ,

Monsieur le Président expose que l'emploi de direction du pôle Ressources a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Un poste du grade d'attaché sera vacant le 1er mars 2021. Le poste ayant également vocation à être pourvu par un attaché principal, il est proposé d'en créer un de ce grade.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

- **Décide** la création d'un emploi de direction du pôle Ressources, à temps complet (35/35ème), à compter du 1er janvier 2021 ; cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou du grade d'attaché principal.

- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs en ajoutant un poste d'attaché principal, en complément du poste d'attaché préexistant ; le poste non attribué à l'issue du processus de recrutement sera supprimé du tableau des effectifs sans autre délibération.
- **Décide** que Monsieur le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX

19- Réalisation de travaux de création de bureaux pour les services ressources de la Communauté de communes

Le renforcement de l'organisation doit s'accompagner de la réunion des services ressources au sein de mêmes locaux. Monsieur PRE, vice-président délégué aux travaux sur les bâtiments communautaires, présente le projet d'aménagement en bureaux des parties administratives des ateliers situés à quelques centaines de mètres du siège de la Communauté de communes.

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes en date du 11 décembre 2020,
Vu la décision du bureau du 17 décembre 2020 relative à la réorganisation des services,
Vu le projet de réorganisation des services de la Communauté de communes présenté,
Vu le plan du bâtiment et le budget prévisionnel de l'opération,

Le Conseil communautaire :

- **Décide** la réalisation de travaux pour créer des bureaux regroupant les services ressources au sein de l'atelier technique situé au siège de la Communauté de communes ;
- **Approuve** le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 71 100 € TTC ;
- **S'engage** à inscrire ce montant au budget principal 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

20- Informations sur les décisions du Président

Décision 2020-001 : recrutement d'un attaché contractuel du 7 décembre 2020 au 9 juillet 2021 pour renforcer les services administratifs.

Décision 2020-002 : signature de l'avenant n°1 au marché 20180301 (EAJE de Montfort-le-Gesnois) pour modifier la répartition des places entre l'accueil permanent et l'accueil occasionnel.

21- Informations sur les décisions du Bureau communautaire

Décision n°2020-12-D271 : validation de la réorganisation des services de la Communauté de communes (suite présentation du nouvel organigramme) et du principe de réunion des services ressources au sein des mêmes bureaux (d'où réalisation de travaux pour créer ces bureaux dans l'atelier technique).

22- Questions diverses

Néant.

Le Président,
André Pigné

